

Séance du 23 juillet 2020**Délibération n° 2020-108**

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Coulevre, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.3	Thème : Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un représentant à la communauté de communes pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat du canal du Berry

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 I 3° et L.5711-1 alinéa 3
- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-1-122 du 12 février 2018 de Madame la Préfète du Cher portant reclassement de la compétence GEMAPI dans les compétences exercées par le Syndicat du Canal de Berry ;

- VU** les statuts de la communauté de communes ;
VU les statuts du Syndicat du Canal de Berry ;
VU les résultats du scrutin de la désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein du Comité Syndical du Syndicat du canal de Berry ;

Considérant que les statuts du Syndicat du Canal de Berry prévoient que le nombre de membres au Comité Syndical est porté à 1 délégué de la communauté de communes (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Après en avoir délibéré,

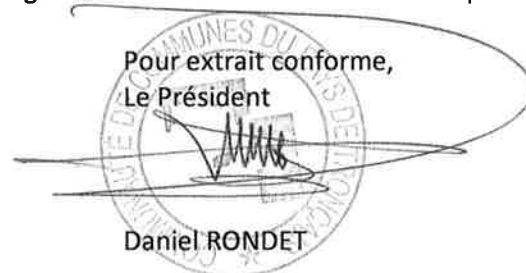
DECIDE :

Article 1 : de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein de du Comité Syndical du Syndicat du canal du Berry, les conseillers suivants :

- Monsieur Pierre-Marie DELANOY en tant que titulaire ;
- Monsieur Christophe BAJARD en tant que suppléant.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr